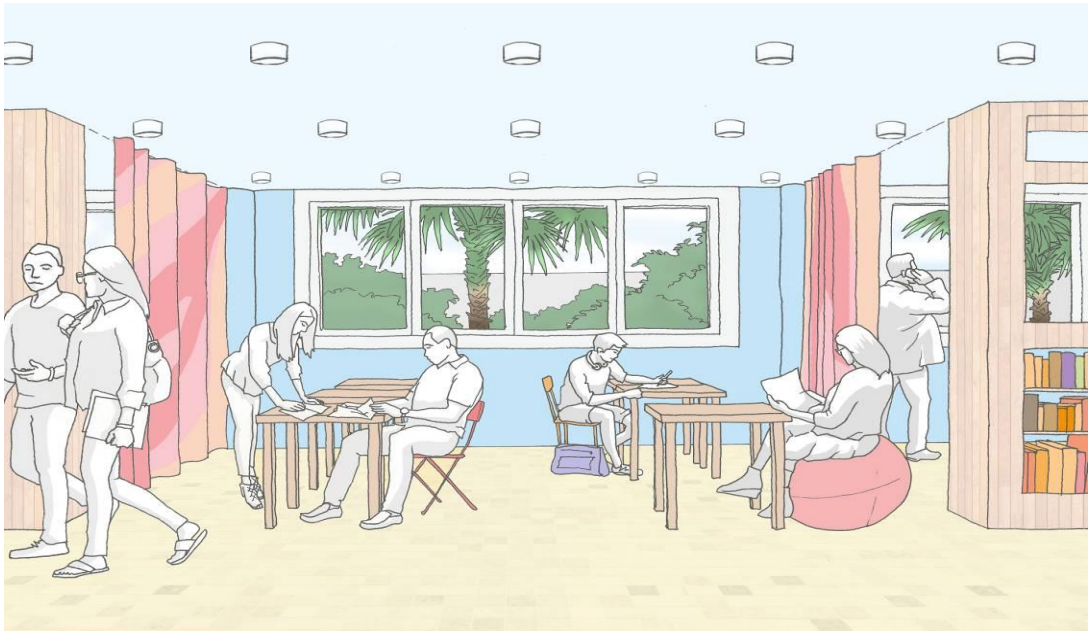
Maître d'Ouvrage :

CROUS Aix-Marseille-Avignon
31 avenue Jules ferry
13621 Aix en Provence Cedex 01

Aménagement du premier étage de la Cité Universitaire Galinat, Marseille

Notice accessibilité

Décembre 2025



CROUS Aix-Marseille-Avignon
Le Directeur Général
Marc BRUANT

16/12/2025

Architectes :
tiersLAB
Architecture – projet urbain - recherche

BET :
I.G.TECH
Ingénierie - Etudes techniques

Table des matières

1. Préambule 4
2. Présentation du projet 4
 2.1. Contexte 4
 2.2. Historique des travaux du bâtiment 4
 2.3. Synthèse du projet 5
 2.3.1. Espaces culturels 5
 2.3.2. Espace résidents et toilettes 6
 2.3.3. Hall et espaces agents 6
3. Intervenants et vérifications techniques 6
4. Réglementation 7
5. Dispositions relatives à l'ensemble du bâtiment 8
 5.1. Disposition des cheminements extérieurs 8
 5.2. Dispositions relatives au stationnement automobile 8
 5.3. Dispositions relatives aux accès à l'établissement ou à l'installation 8
 5.3.1. Accès principal à l'établissement 8
 5.3.2. Accès principal au premier étage 8
6. Dispositions relatives aux travaux en R+1 9
 6.1. Contrôle d'accès avec vidéophone 9
 6.2. Accueil du public 9
 6.3. Accès aux différents locaux 9
 6.3.1. La salle culturelle 9
 6.3.2. La salle de lecture 10
 6.3.3. Hall résidents, laverie et salle d'activités 10
 6.3.4. Toilettes accessibles depuis le hall 11
 6.3.5. Le hall 11
 6.3.6. La loge 12
 6.3.7. Les bureaux administratifs "restauration" 12
 6.3.8. Les bureaux administratifs "hébergement" 12
 6.4. Signalétique d'orientation 13
 6.5. Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales 14
 6.6. Eclairage du cheminement 14
 6.7. Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales 15
 6.7.1. Estrade et gradins 15
 6.7.2. Ascenseur 16
 6.8. Dispositions relatives aux tapis roulants, escaliers et plans inclines mécaniques 16

6.9. Dispositions relatives aux revêtements de sol, murs et plafonds 16
6.9.1. Revêtement de sol 16
6.9.2. Revêtement de mur 17
6.9.3. Revêtement de plafond 17
6.10. Dispositions relatives aux portes, portiques et sas 19
6.10.1. La salle culturelle 19
6.10.2. La salle de lecture 19
6.10.3. Hall résidents, laverie et salle d'activités 20
6.10.4. Toilettes accessibles depuis le hall 20
6.10.5. Le hall 21
6.10.6. La loge 21
6.10.7. Les bureaux administratifs "restauration" 21
6.10.8. Les bureaux administratifs "hébergement" 21
6.11. Dispositions relatives aux équipements et dispositifs de commande 22
6.11.1. La salle culturelle 22
6.11.2. La salle de lecture 24
6.11.3. Espaces résidents (hall, laverie, salle d'activité) 24
6.11.4. Hall et espaces agents 25
6.12. Dispositions relatives aux sanitaires 26
6.13. Dispositions relatives aux sorties 27
6.14. Sous-titrage des téléviseurs 27
6.15. Dispositions applicables aux établissements recevant du public assis 27
6.15.1. La salle culturelle 27
6.15.2. La salle de lecture 27
6.15.3. Espaces résidents 28
6.15.4. Hall et espaces agents 28
6.16. Dispositions applicables aux établissements disposant de locaux d'hébergement pour le public 28
6.17. Dispositions applicables aux établissements et installations comportant des douches, des cabines d'essayage, d'habillage et de déshabillage 28
6.18. Evacuation des personnes handicapées 28
1.1.1. Principe général 28
1.1.2. Espace d'attente sécurisé (EAS) 28
DEMANDE DE DÉROGATION – Pièce annexe Non-accessibilité de l'estrade de la salle culturelle ... 30



1. Préambule

La présente notice expose les dispositions réglementaires qui seront retenues au titre de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite concernant les travaux de réhabilitation des espaces du premier étage de la Cité Universitaire Galinat du Crous d'Aix-Marseille Avignon.

Adresse : 38 boulevard Jean Moulin - Commune : 13005 Marseille

2. Présentation du projet

2.1. Contexte

Le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous) et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) ont pour mission d'améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants et ainsi de favoriser l'égalité d'accès de tous les étudiants à l'enseignement supérieur.

Selon cet objectif, le présent projet prévoit l'amélioration des espaces de vie des étudiants (hall, espaces culturels, salles de lecture, salle de convivialité…) et des espaces de travail des agents du Crous (loge, bureaux) de la cité universitaire de Galinat.

Le projet concerne les espaces suivants :

Espaces culturels
Le projet concerne le réaménagement d'une salle culturelle, ainsi que la création d'une salle de lecture autour du patio.

Espaces résidents et toilettes
Le projet implique le réaménagement des espaces accessibles uniquement aux résidents de la Cité Galinat. Il s'agira notamment de réorganiser : 1) le hall de distribution des chambres, l'espace de convivialité, la laverie et la salle d'activités uniquement accessibles aux résidents et 2) les toilettes accessibles au public, notamment lorsque le Restaurant universitaire (RU) situé au 2ème étage est ouvert (aucune intervention n'est prévue sur le RU dans le cadre de ces travaux).

Hall et espaces agents
Il s'agira de réorganiser les espaces communs de circulation (hall) ainsi que les espaces de travail des agents (service de restauration et d'hébergement), y compris le déplacement de la loge.

2.2. Historique des travaux du bâtiment

La Cité Universitaire Galinat comprend deux entités distinctes. La partie supérieure abrite l'hébergement dédié aux étudiants de niveau postsecondaire. Les niveaux rez-de-chaussée, R+1 et

R+2 (pour le restaurant universitaire) relèvent des règlements relatifs aux Etablissements Recevant du Public, avec notamment un restaurant universitaire au R+2.

Ce bâtiment a fait l'objet de travaux de restructuration et de réhabilitation :
La rénovation et restructuration du Restaurant Universitaire situé au 2ème étage en 2005
La réfection des chambres et des cuisines collectives du 3ème étage au 9ème étage en (2022-2023)
La création d'un tiers lieu dans l'ancien fastfood et l'ancien snack (2024).
Ces travaux ont fait l'objet de déclarations sur lesquelles nous ne présentons aucune modification.

Le bâtiment, de construction traditionnelle, comprend :

- Du R+3 au R+9 : des chambres de 9m2 et une cuisine collective à chaque étage
- Au R+2 : un espace de restauration (Restaurant Universitaire)
- Au R+1 : des bureaux, une salle polyvalente, un espace de convivialité, des salles d'étude, une laverie, une salle de loisirs, deux appartements de fonction, des bureaux administratifs et techniques et un hall central dans lequel est situé l'accueil (SSI A de l'établissement)
- Au rez-de-chaussée : l'entrée de l'établissement, un quai de chargement et deux parkings couverts réservés au personnel (20 véhicules environ)
- Au sous-sol : un parc de stationnement couvert désaffecté, le TGBT, des locaux de stockage, des ateliers et une chaufferie alimentée au gaz.

L'opération, objet de la présente notice accessibilité concerne uniquement le niveau R+1 de l'établissement, et notamment :

- la réfection d'une salle culturelle polyvalente (ERP)
- la réfection des salles d'études en une salle de lecture polyvalente (ERP)
- la réfection de l'espace résident principalement accessible aux résidents, comprenant un palier (accès aux chambres par les ascenseurs et escaliers), un espace de convivialité, une laverie, une salle d'activités
- la réfection des toilettes accessibles (ERP)
- le déplacement de la loge
- la rénovation des bureaux administratifs des agents
- la rénovation du hall de distribution de l'ensemble des espaces cités ci-dessus

2.3. Synthèse du projet

Les travaux concernent une zone d'intervention de 994 mètres carrés, avec les interventions suivantes : changement d'organisation de l'espace (cloisons démolies et reconstruites, des travaux de plomberie et d'électricité, des changements de revêtements muraux, de sol et de plafond, de l'éclairage, du mobilier fixe sur-mesure.

2.3.1. Espaces culturels

L'espace concerné est composé de deux entités :

- Une salle polyvalente (178 m²) avec un espace de stockage (40 m²)
- Une série de 4 salles d'étude (16 m² chacune) et une salle d'étude plus grande (38,5 m²), organisées autour d'un couloir donnant sur le hall.

Le projet vise deux objectifs :

- Réaménager la salle polyvalente en salle culturelle (140 m²).
- Créer un espace unique de lecture (186 m²), rassemblant les salles de travail et l'espace de stockage de la salle polyvalente.

2.3.2. Espace résidents et toilettes

L'espace concerné par le projet d'aménagement est actuellement composé de différentes zones séparées :

- Un espace d'accès aux ascenseurs et aux escaliers menant aux chambres des résidents, récemment aménagé en hall résidents (49 m²).
- Des toilettes et une laverie avec 6 machines à laver accessibles depuis le hall (21 m²).
- Une salle d'activités sportives (44 m²), accessible depuis le couloir desservant les salles d'étude.

Le projet vise à simplifier l'organisation de ces espaces pour les résidents, de manière à ce que la laverie et la salle d'activités ne soient plus accessibles depuis le hall par l'ensemble du public mais soient comprises dans la partie hébergement (type R) du bâtiment, uniquement accessible aux résidents. Pour réaliser ces aménagements, les toilettes existantes seront reconfigurées tout en restant accessibles à tout public depuis le hall.

2.3.3. Hall et espaces agents

Le projet concerne l'aménagement du hall, des espaces d'accueil (loge) ainsi que des bureaux administratifs des agents Crous. L'espace concerné par cette phase vise les objectifs suivants :

- Déplacer la loge vers un lieu bénéficiant d'une lumière naturelle et offrant des conditions de travail et d'accueil des étudiants plus confortables.
- Aménager le hall afin d'améliorer les conditions acoustiques (réduction des réverbérations), l'éclairage (illumination artificielle actuellement insuffisante) et l'ambiance visuelle (réseaux apparents, matériaux peu qualitatifs).
- Aménager les bureaux administratifs des agents pour améliorer leurs conditions de travail

3. Intervenants et vérifications techniques

MAITRISE D'OUVRAGE
Crous Aix-Marseille Avignon
31 avenue Jules Ferry
13621 Aix-en-Provence Cedex 01

EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE
Architecte mandataire
Tiers Lab Territoires, 125 Bd Camille Flammarion, 13005, Marseille

BET co-traitant

I.G.TECH, 469 avenue Jean Moulin, 13480 Cabriès

OPC co-traitant
Marcy Design, 22 Bis avenue Roche 13820 Ensuès la Redonne

VERIFICATION TECHNIQUE

Contrôleur technique
Qualiconsult, 7-9 rue Jean Mermoz, 13008 Marseille

CSPS
Qualiconsult, 7-9 rue Jean Mermoz, 13008 Marseille

4. Réglementation

Le projet tient compte des dispositions des textes en vigueur :

_ Décret n° 94-86 du 26 janvier 1994, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements et installations recevant du Public (articles R.111-19-1 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation),
_ Arrêté du 31 mai 1994, fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du Public et les installations ouvertes au Public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
_ Arrêté du 31 août 1999, relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique, pris en application de l'article 2 de la loi n°91-663 du 13 juillet 1991,
_ Décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du Public, des installations ouvertes au Public et des bâtiments d'habitation, complété par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007,
_ Arrêté du 1er août 2006, fixant les règles techniques de l'accessibilité des constructions neuves, d'une part des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles et, d'autre part, des établissements et des installations recevant du Public. Arrêté modifié par deux arrêtés du 30 novembre 2007.
_Arrêté du 08/12/2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant

5. Dispositions relatives à l'ensemble du bâtiment

5.1. Disposition des cheminements extérieurs

Hors zone d'intervention.
Aucune modification n'est apportée à ce titre dans le cadre de notre projet.
Les dispositions relatives aux cheminements et aux accès extérieurs restent celles de l'existant.

5.2. Dispositions relatives au stationnement automobile

Hors zone d'intervention.
Aucune modification n'est apportée à ce titre dans le cadre de notre projet.
Les dispositions relatives au stationnement restent celles de l'existant puisque notre opération ne modifie pas les surfaces ni les effectifs globaux de l'établissement.

5.3. Dispositions relatives aux accès à l'établissement ou à l'installation

5.3.1. Accès principal à l'établissement

Hors zone d'intervention.
Aucune modification n'est apportée à ce titre dans le cadre de notre projet.
Les dispositions relatives aux cheminements extérieurs restent celles de l'existant.

Il existe un visiophone à l'entrée : disposition existante et non modifiée par le projet.

5.3.2. Accès principal au premier étage

Hors zone d'intervention
La zone d'intervention se situe au 1er étage du bâtiment principal.
C'est depuis le hall du 1er étage que s'effectue l'accès aux différents espaces.
Pour accéder au hall du 1er étage, les usagers empruntent l'escalier existant ou l'ascenseur.

Concernant les cheminements à l'intérieur du hall situé en RDC, aucune modification n'est apportée.
Les plans représentent un rappel des cheminements existants.

Il convient toutefois de préciser que les circulations existantes ne présentent aucun dénivelé depuis l'ascenseur jusqu'au premier étage, le rendant accessible à toutes et à tous.

6. Dispositions relatives aux travaux en R+1

6.1. Contrôle d'accès avec vidéophone

La loge présente un contrôle d'accès avec vidéophone pour vérifier qui entre dans le bâtiment avant d'autoriser l'accès ; l'entrée principale du bâtiment étant située au RDC.

Les conditions d'utilisation du vidéophone pour le personnel du Crous travaillant dans la loge sont à une hauteur accessible (entre 0,90 et 1,30m du sol).

Les conditions d'utilisation du vidéophone pour une personne souhaitant entrer dans le bâtiment sont celles de l'existant.

6.2. Accueil du public

Espaces culturels

La salle culturelle et la salle de lecture ne présentent pas de point d'accueil. L'accès sera possible exclusivement en présence de personnel et d'un responsable d'activité.

Espaces résidents et toilettes

Sans objet

Hall et espace agents

La loge présente un comptoir d'accueil, dont la partie principale est basse. Ce comptoir, de dimensions 188 cm x 30 cm, sera fabriqué en bois massif. Il présentera des bords arrondis pour une sécurité et une esthétique améliorée.

Ses dimensions respectent :

- 30 cm de profondeur permettant à une personne en fauteuil de glisser ses jambes dessous
- la hauteur du comptoir est inférieur à 80cm
- la hauteur sous le comptoir est supérieure à 70cm

L'éclairage prévu est de 200 lux.

6.3. Accès aux différents locaux

6.3.1. La salle culturelle

Actuellement, la salle culturelle comprend les dégagements suivants :

- Premier dégagement : une porte de 1 UP donnant sur un escalier de secours
- Deuxième dégagement : une porte de 2 UP donnant sur un couloir, permettant l'évacuation vers le hall par une seconde porte de 2 UP
- Troisième dégagement : un dégagement accessoire de 1 UP donnant sur le tiers lieu

Cette organisation d'ensemble est conservée, avec les adaptations suivantes :

- Premier dégagement : la porte actuelle de 1 UP donnant sur l'escalier de secours est remplacée et mise aux normes. Une porte de 1 UP est ajoutée pour créer un véritable couloir de dégagement vers l'escalier de secours.
- Deuxième dégagement : le couloir donnant sur le hall est modifié, il est raccourci de manière à être exclusivement dédié au dégagement de la salle culturelle vers le hall. Les deux portes de 2UP sont remplacées (pour mise aux normes) et positionnées à chaque extrémité de ce couloir ; l'une assure la transition salle culturelle/couloir et l'autre couloir/hall.
- Le dégagement accessoire n'est pas modifié.

Ces portes seront équipées de barres antipanique ou boutons moletés. Les dégagements vers le hall s'ouvriront vers l'extérieur. La largeur de passage sera de 83 cm minimum et les espaces de manœuvre conformes à la règlementation en vigeur seront respectés.

Les portes donnant sur le hall seront maintenues en position ouverte en présence du public. L'accès à la salle culturelle, lorsqu'elle est ouverte au public, se fait sans dispositif d'accès au dispositif de commande de porte. Les portes d'accès depuis le hall sont directement visibles depuis les accès et circulations

Le sas extérieur donnant sur l'escalier d'issue de secours sera modifié afin d'accueillir un Espace d'Attente Sécurisé (EAS) pouvant recevoir deux fauteuils, chaque emplacement étant dimensionné à 120 × 80 cm. Les parois seront coupe-feu 1 heure. Les portes, coupe-feu ou pare-flamme 30 minutes, seront équipées de barres antipanique ou de boutons moletés. Les dégagements vers le hall s'ouvriront vers l'extérieur.

6.3.2. La salle de lecture

Actuellement, les salles d'étude donnent sur un couloir, lequel est équipé d'une porte issue de secours de 2UP et donne sur le hall.

Le projet prévoit de créer un espace unique de lecture (188 m²) qui comprendra trois dégagements :

- Premier dégagement : une porte de 2 UP (vitrée) donnant sur le hall
- Deuxième dégagement : une porte de 1 UP donnant sur le hall
- Troisième dégagement : issue de secours de 1 UP donnant vers l'extérieur

Ces portes seront équipées de barres antipanique ou boutons moletés. Les dégagements vers le hall s'ouvriront vers l'extérieur. La largeur de passage sera de 83 cm minimum et les espaces de manœuvre conformes à la règlementation seront respectés.

L'accès à la salle de lecture, lorsqu'elle est ouverte au public, se fait sans dispositif d'accès au dispositif de commande de porte. Les portes d'accès depuis le hall sont directement visibles depuis les accès et circulations.

6.3.3. Hall résidents, laverie et salle d'activités

Actuellement, l'espace d'accès aux ascenseurs et aux escaliers menant aux chambres des résidents, dont une partie est aménagée en hall résidents, est dégagé par une porte double battant, de 2 UP

donnant sur le hall, avec accés sécurisé par badge. La salle d'activités sportive donne actuellement sur le couloir desservant les salles de travail.

Le projet prévoit un hall résidents associé à une laverie, dans le prolongement et ouvert sur le hall de distribution donnant accès aux ascenseurs et aux escaliers. Cet ensemble représente 70 m2, nécessitant un dégagement de 2UP. L'emplacement du dégagement existant sur le hall principal est conservé. La porte est de 2UP existante est conservée.

Les accés de la salle d'activité sportive seront modifiés. . D'une superficie de 44m2, elle nécessite un dégagement de 1UP. Pour ce faire, les dégagements prévus sont les suivantes :

- la salle d'activités est dégagée par une porte de 1 UP donnant sur un couloir, lequel donne sur une porte de 1UP permettant d'accéder à l'escalier de secours.
- un dégagement accessoire de 1UP donne sur l'espace hall résidents

Les portes seront équipées de barres antipanique ou boutons moletés. Les dégagements vers le hall s'ouvriront vers l'extérieur. La largeur de passage sera de 83 cm minimum et les espaces de manœuvre conformes à la règlementation seront respectés.

Cet espace ne sera accessible que par les résidents, par un système de badge, tel que c'est le cas actuellement. La commande sera placée à une hauteur entre 90 et 130 cm et à plus de 40 cm d'un angle rentrant.

6.3.4. Toilettes accessibles depuis le hall

L'accès à l'espace dédié aux sanitaires (22m2) se fait depuis le hall par une porte de 1UP. Les portes d'accès à chaque sanitaire seront d'une largeur minimale de 90 cm. Un espace de manœuvre devant les portes des sanitaires dédiés aux personnes à mobilité réduite de 1,50 m de diamètre facilitera l'accès aux personnes en fauteuil roulant.

Les poignées des portes doivent être ergonomiques, faciles à manipuler et placées à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,10 m.

Les portes d'accès depuis le hall sont directement visibles depuis les accès et circulations. Le repérage des sanitaires sera facilité par une signalisation claire et visible depuis le hall. Les pictogrammes seront suffisamment grands, contrastés, et installés à des hauteurs appropriées (environ 1,40 m du sol) pour être lisibles par tous, y compris les personnes en fauteuil roulant. Ils seront positionnés sur la porte d'accès aux sanitaires.

6.3.5. Le hall

L'accès au hall est celui de l'existant : il se fait depuis le hall du RDC, par les escaliers ou l'ascenseur.

Le dégagement du hall du 1er étage est assuré par l'escalier central ou l'ascenseur, donnant sur le hall du rez-de-chaussée. Concernant les cheminements à l'intérieur du hall situé en RDC, aucune modification n'est apportée. Les plans représentent un rappel des cheminements existants. Il convient toutefois de préciser que les circulations existantes ne présentent aucun dénivelé depuis

l'ascenseur jusqu'au premier étage, le rendant accessible à toutes et à tous. On rappelle également que l'ascenseur répond aux exigences réglementaires d'accessibilité aux PMR.

6.3.6. La loge

L'accès à la loge se fait actuellement par une porte vitrée depuis le hall. Le projet prévoit le déplacement de la loge au niveau des bureaux administratifs des agents du secteur restauration. Le projet prévoit deux accès à la loge :

- un accès principal depuis le hall : une porte vitrée d'1 UP
- un dégagement accessoire donnant sur le couloir de dégagement desservant les bureaux administratifs des agents du secteur restauration : une porte coulissante d'1UP

Les portes seront équipées de barres antipanique ou boutons moletés. Les dégagements vers le hall s'ouvriront vers l'extérieur. La largeur de passage sera de 83 cm minimum et les espaces de manœuvre conformes à la règlementation seront respectés.

L'accès à la loge est libre depuis le hall mais réservé uniquement au personnel de la cité universitaire.

6.3.7. Les bureaux administratifs "restauration"

Les bureaux administratifs des agents de secteur restauration sont actuellement accessibles par deux dégagements :

- une porte issue de secours donnant sur le hall de 2UP
- un dégagement accessoire donnant sur un espace d'attente

Le projet prévoit la mise aux normes de la porte d'issue de secours ouvrant sur le hall, ainsi que l'ajout d'une seconde porte (également de 2UP), afin de créer un véritable couloir d'accès au bureau.

Pour des raisons d'optimisation d'espace, le dégagement accessoire est supprimé.

L'accès aux bureaux administratifs "restauration" est libre depuis le hall mais réservé uniquement au personnel de la cité universitaire.

6.3.8. Les bureaux administratifs "hébergement"

L'organisation de l'espace comprend trois parties, accessibles depuis le hall : un espace de bureaux pour les agents de service, un espace de bureaux pour les agents techniques, un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite. L'accès de chaque partie est assuré par une porte 1UP (soit 3 portes de 1UP). L'accès aux bureaux administratifs "hébergement" est libre depuis le hall mais réservé uniquement au personnel de la cité universitaire.

L'espace bureaux des agents 28m 2 sera aménagé en Espace d'attente sécurisé (EAS) pour 11 fauteuils minimum L'accès sera libre et l'espace désanfumable, équipé d'éclairage de sécurité et extincteur. Les parois seront coupe-feu 1 heure ; Les portes coupe-feu et pare flamme 30 minutes

seront équipées de barres antipanique ou boutons moletés. Les dégagements vers le hall s'ouvriront vers l'extérieur.

6.4. Signalétique d'orientation

La signalétique d'orientation sera conforme à l'annexe 3 de la circulaire n° DGUH 2007-53 du 30 novembre 2007.

	Les informations sont regroupées.
	Les supports d'information répondent aux exigences suivantes :
	- être contrastés par rapport à leur environnement immédiat ;
Visibilité	- permettre une vision et une lecture en position debout comme en position assis ;
	- être choisis, positionnés et orientés de façon à éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel ;
	- s'ils sont situés à une hauteur inférieure à 2,20 m, permettre à une personne mal voyante de s'approcher à moins de 1 m.
	Les informations données sur ces supports répondent aux exigences suivantes :
	- être fortement contrastées par rapport au fond du support ;
	- la hauteur des caractères d'écriture est proportionnée aux circonstances : elle dépend notamment de l'importance de l'information délivrée, des dimensions du local et de la distance de lecture de référence fixée par le maître d'ouvrage en fonction de ces éléments.
Lisibilité	Lorsque les informations ne peuvent être fournies aux usagers sur un autre support, la hauteur des caractères d'écriture ne peut en aucun cas être inférieure à :
	15 mm pour les éléments de signalisation et d'information relatifs à l'orientation ;
	100 mm pour le numéro ou la dénomination du bâtiment rappelé en façade ;
	4,5 mm sinon.
	La signalisation recourt autant que possible à des icônes ou à des pictogrammes doublés par une information écrite.
Compréhension	Les informations écrites recourent autant que possible aux lettres bâton. Ces informations sont concises, faciles à lire et à comprendre.
	Lorsqu'ils existent, le recours aux pictogrammes normalisés s'impose.
	Lorsque la signalétique repose sur un code, utilisant notamment différentes couleurs, celui-ci est homogène et continu dans tout l'établissement et sur tous les supports de communication.

La présence d'une signalétique avec pictogrammes sur les portes des sanitaires est prevue.

Les pictogrammes seront suffisamment grands, contrastés, et installés à des hauteurs appropriées (environ 1,40 m du sol) pour être lisibles par tous, y compris les personnes en fauteuil roulant. Ils seront positionnés sur la porte d'accès aux sanitaires.

6.5. Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales

Les circulations intérieures horizontales seront accessibles et sans danger pour les personnes à mobilité réduite. Les personnes à mobilité réduite pourront accéder à l'ensemble des locaux et en ressortir de manière autonome.

Les circulations horizontales concernées par la zone d'intervention ont une largeur de plus de 120 cm et répondent aux caractéristiques des paragraphes suivants.

Les allées sont d'une largeur minimale de 1,20 m, avec des rétrécissement ponctuel entre 0,90 m et 1,20 m. Un espace de retournement correspondant à un diamètre de 1,50 m est prévu à chaque croisement d'allées. Un espace pour un fauteuil roulant (0,80 m x 1,30 m) est prévu devant chaque équipement.

6.6. Eclairage du cheminement

L'éclairage des cheminements aura un niveau d'éclairement de 100 lux minimum : dans les couloirs de dégagement et dans les trois espaces (« hall de distribution / salle de convivialité / laverie », sanitaires, salle d'activités).

Les circuits d'éclairage seront entièrement repris et redistribués.
Les luminaires seront positionnés en partie haute au niveau du plafond.
Ils présenteront un essai au fil incandescent selon l'article EC5 de l'Arrêté du 25 juin 1980 (règlement de sécurité incendie dans les ERP), modifié par l'Arrêté du 19 novembre 2001.

Les niveaux d'éclairement seront conformes aux spécifications de l'AFE et tiendront compte d'un coefficient de dépréciation de 1,25. Les sources seront de type LED haute efficacité et choisies avec une Tc 3000 K et une durée de vie assignée moyenne 50.000 h. Compte tenu de la hauteur du plafond peu importante, un soin sera apporté au paramètre UGR de manière à créer un effet de lumière homogène et ne pas générer d'éblouissement.

Un dispositif type flash lumineux sera posé dans le WC PMR (allumage en cas de déclenchement de l'alarme incendie), ainsi que dans tous les autres WC.

Les couloirs de dégagement seront équipés d'un système d'éclairage automatique par détection de mouvement pour optimiser à la fois le confort, la sécurité et l'efficacité énergétique. L'éclairage automatique contribue à rendre les couloirs plus accessibles et sûrs pour les personnes à mobilité réduite, en évitant qu'elles aient à chercher des interrupteurs.

Pour les autres circuits, les commandes seront clairement identifiées par signalétique et positionnées à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol fini.

Nous précisions ici qu'une partie des prises sera également située entre 0,90 et 1,30m dans les différents espaces.

Pour la salle culturelle, la distribution sera répartie en cinq circuits :

- 1 - Partie centrale avec plafond modulaire
- 2 - Eclairage dans le fond de l'estrade (spots)
- 3 - Eclairage de l'estrade (spots)
- 4 - Eclairage du couloir donnant sur l'escalier de secours
- 5 - Eclairage du couloir donnant sur le hall

Pour la **salle de lecture**, les mêmes dispositions s'appliquent pour garantir la qualité de la luminosité et l'accessibilité des personnes en fauteuil (hauteur de commande notamment). Trois zones d'éclairage sont actuellement prévues pour ne pas tout allumer si l'espace n'est pas complètement utilisé. Les circuits sont actuellement différenciés avec une commande d'allumage par pièce, clairement identifiées par signalétique et positionnées à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol fini.

Dans le **hall**, L'éclairage fluorescent est remplacé par des luminaires de caractéristiques indicatives : suspension LED à réflecteur polycarbonate prismatique et corps en aluminium moulé gris argent, répartition symétrique de la diffusion, Tc 3000/3200 K, ≈ 2000 Lm. Pour un éclairement de 100 Lux en tout point. Cet éclairage sera complété par des appliques posées au niveau des quatre poteaux en périphérie de la trémie d'escalier pour un éclairement de 150 lux.

Dans la **loge**, Un éclairement de 200 lux est prévu dans la partie du hall recevant le public (au niveau du comptoir). Dans la loge (non accessible au public), un éclairement de 100 lux est prévu.

Les **bureaux administratifs** bénéficieront d'un éclairement de 100 lux.

Nota : Indépendamment des caractéristiques techniques indicatives données ici, l'entreprise réalisera des études d'éclairement qui seront soumises à la Maîtrise d'œuvre et permettront d'ajuster plus finement les puissances et caractéristiques en fonction des attendus et du rendu souhaité.

6.7. Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales

La salle de lecture ne comprend pas de circulations intérieures verticales. Par conséquent les dispositions ci-après ne concerne que la salle culturelle

6.7.1. Estrade et gradins

La salle culturelle dispose d'une estrade de 44 cm de hauteur, aujourd'hui accessible uniquement par trois gradins. Les études menées ont montré qu'il est techniquement difficile d'y intégrer une rampe conforme ou d'y installer une plateforme élévatrice. Au regard de ces contraintes et du coût

disproportionné des travaux par rapport à l'économie générale du projet, une demande de dérogation est jointe à la présente notice (cf. annexes).

L'utilisation de la salle se fait exclusivement en présence de personnel de la cité universitaire ou dans le cadre d'événements encadrés. Ce personnel pourra accompagner les personnes à mobilité réduite (PMR) grâce à une rampe amovible télescopique en aluminium, stockée en permanence dans l'espace de rangement.

Des mesures compensatoires sont également prévues :

- Organisation d'un espace dédié en partie basse, avec les mêmes équipements, afin que les participants puissent intervenir ou contribuer dans des conditions similaires à celles offertes par l'estrade.
- Mobilisation d'un personnel formé pour accompagner les personnes concernées et assurer leur confort dans l'espace prévu à l'aide de la rampe amovible.

6.7.2. Ascenseur

Les espaces aménagés dans le cadre de ce projet ne comportent pas de circulations verticales intérieures supplémentaires.

L'accès à l'étage R+1 s'effectue par l'ascenseur existant, qui n'est pas modifié et répond aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

6.8. Dispositions relatives aux tapis roulants, escaliers et plans inclines mécaniques

Sans objet

6.9. Dispositions relatives aux revêtements de sol, murs et plafonds

6.9.1. Revêtement de sol

6.9.1.1. Espaces culturels

Dans la **salle culturelles**, un parquet en chêne remplacera l'actuel linoleum. Ce revêtement est adapté à accueillir une pluralité d'usages (danse, cours de sport et de yoga, concerts, projections). Ce matériau est résistant à l'usure, facile à nettoyer, simple à entretenir et non glissant.

Dans les **couloirs de dégagement** de la salle culturelle, le projet prévoit un revêtement textile coloré de type Flotex ou équivalent sur le sol existant en linoléum.

Dans la **salle de lecture**, le projet prévoit également la pose d'un revêtement textile coloré de type Flotex ou équivalent sur le sol existant en linoléum. Ce choix répond à plusieurs objectifs :

- confort acoustique, en absorbant les bruits ambiants, ce qui est essentiel dans un espace dédié à la lecture et à la concentration.
- durabilité et résistance à l'usure (zones à fort passage) assurant une longévité accrue tout en conservant un aspect esthétique.
- facilité d'entretien, avec un nettoyage simple

Pour les deux salles et les couloirs : aucun tapis de sol n'est prévu.

6.9.1.2. Espaces résidents et toilettes

Dans le **hall résidents**, un revêtement de sol textile sera posé pour offrir un confort acoustique et thermique accru, type flotex. Ce type de revêtement, en plus de son apport esthétique, contribue à réduire les nuisances sonores et à améliorer l'isolation des espaces. Sa pose garantira également une surface agréable sous les pieds et durable dans le temps.

Dans la **salle d'activités**, le revêtement en linoléum sera conservé.

Dans les **toilettes**, les carreaux de carrelage seront déposés. À leur place, un carrelage en grès émaillé sera posé dans la laverie et les nouveaux sanitaires. Un carrelage de format moyen (25x25 cm) dans des tons colorés (jaune ou bleu) sera sélectionné.

Aucun tapis de sol n'est prévu.

6.9.1.3. Hall et espaces agents

Dans le **hall**, dans la **loge** et dans les **espaces de bureau**, un revêtement de sol textile sera posé pour offrir un confort acoustique et thermique accru, type flotex. Ce type de revêtement, en plus de son apport esthétique, contribue à réduire les nuisances sonores et à améliorer l'isolation des espaces. Sa pose garantira également une surface agréable sous les pieds et durable dans le temps.

6.9.2. Revêtement de mur

L'ensemble des cloisons intérieures des salles et des couloirs sera mis en peinture. Les supports seront préparés en amont (rebouchage et traitement des fissures, ratissage partiel avec enduit à base de plâtre) et peint avec une peinture satinée.

6.9.3. Revêtement de plafond

6.9.3.1. Espaces culturels

Dans la **salle culturelles**, le faux plafond actuel sera déposé sur l'ensemble de la surface, soit environ 200 m². Il sera remplacé par un faux plafond acoustique en dalles démontables constitué d'une ossature suspendue en métal apparent (avec finition en acier galvanisé) et de dalles colorées en laine minérale (type Rockfon Color-all). Ce type de dalle en laine minérale offre de hautes performances en matière de confort acoustique.

Dans la **salle de lecture**, le projet prévoit de ne pas recréer de faux plafond. Celui de la grande salle d'étude sera démonté et déposé (38,5 m²). L'objectif est de dégager un grand espace bénéficiant d'une hauteur sous plafond plus agréable de 2,72 m. Le plafond sera enduit et peint.

6.9.3.2. Espaces résidents et toilettes

Salle d'activités : Il est prévu la dépose du faux plafond actuel (faux plafond démontable en plaques de plâtre et ossature métallique) et le remplacement par un faux plafond acoustique avec panneaux en laine de roche colorée (type RockfonColor All ou équivalent). L'ossature sera apparente, finition métal galvanisé.

Hall résidents : Des habillages seront créés pour dissimuler les réseaux apparents. La solution proposée consiste en la réalisation de coffres fixés au plafond, conçus avec une ossature métallique constituée de rails et montants en acier galvanisé. Le coffrage sera réalisé à partir de panneaux acoustiques à haute absorption, type Quietspace ou équivalent, assurant une correction optimale de la réverbération sonore dans l'espace. Le revêtement extérieur sera en tissu coloré en fibres de polyester, type Vertiface ou équivalent, offrant une finition esthétique tout en améliorant les propriétés acoustiques.
Dans les zones non habillées, l'enduit sera réparé et retouché localement pour obtenir un rendu homogène, suivi de l'application de deux couches de peinture mate. Des saignées seront créées pour accueillir des suspensions.

Laverie: Un faux plafond continu en plaques de plâtre acoustiques, type Gyptoneou équivalent, avec ossature métallique constituée de rails et montants en acier galvanisé sera installé à une hauteur de 2,20 m, avec des spots encastrés.

Toilettes : Un faux plafond continu en plaques de plâtre, également à une hauteur de 2,20 m, avec structure métallique constituée de rails et montants en acier galvanisé sera créé dans les cabines des toilettes avec des spots encastrés.

6.9.3.3. Hall et espaces agents

Dans le **hall**, il n'y a pas de faux plafond, et le plafond en béton est recouvert d'un enduit ciment peint. La hauteur sous plafond est de 2,78 m. De nombreux réseaux sont apparents au plafond, incluant les canalisations d'évacuation des eaux usées provenant de l'étage supérieur (issues du plancher technique du restaurant universitaire), les conduits de ventilation pour les locaux sans aération naturelle, ainsi qu'un système de ventilation mécanique de grandes dimensions (40x25 cm) avec deux bouches de soufflage dans le hall.

Pour l'habillage des réseaux d'évacuation d'eau dans le hall, des coffres d'habillage seront réalisés. La solution proposée consiste en la réalisation de coffres fixés au plafond, conçus avec une ossature métallique constituée de rails et montants en acier galvanisé. Le coffrage sera réalisé à partir de panneaux acoustiques à haute absorption, type Quietspace ou équivalent, assurant une correction optimale de la réverbération sonore dans l'espace. Le revêtement extérieur sera en tissu coloré en fibres de polyester, type Vertiface ou équivalent, offrant une finition esthétique tout en améliorant les propriétés acoustiques.
En considérant que la surface de l'espace est de 288m2 environ, il faudrait au moins 72 m2 de surface absorbante.

Dans les zones non habillées, l'enduit sera réparé et retouché localement afin d'obtenir un rendu homogène, puis deux couches de peinture mate seront appliquées. Les éléments rapportés sans

fonction (tuyaux, goulottes, câbles) seront déposés, et les trous laissés par les anciens réseaux seront rebouchés. Des saignées seront créées pour accueillir des suspensions.

Dans les **bureaux destinés aux agents du restaurant**, aucun faux plafond ne sera installé. Le plafond actuel sera conservé en l'état avec des réparations ponctuelles prévues, notamment la réfection de l'enduit, le retrait d'éléments ajoutés et la réparation des fissures, avant d'être peint.

Dans les **bureaux des agents** situés à proximité de l'ancienne loge, le faux plafond démontable sera déposé. Il sera remplacé par un faux plafond continu aux propriétés acoustiques (type Gyptone ou équivalent).Ce type de faux plafond acoustique sera également retenu pour la nouvelle **loge** .

6.10.Dispositions relatives aux portes, portiques et sas

6.10.1. La salle culturelle

Aucune porte d'accès au public n'est créée dans le cadre de l'opération. La configuration actuelle est conservée, avec les adaptations décrites en 6.2.1.

Caractéristique des deux portes de 1 UP (premier dégagement) : il s'agit d'issues de secours à simple battant dont la largeur nominale minimale sera de 0,90 m, correspondant à une largeur de passage utile de 0,83 m.

Caractéristique des deux portes 2UP (deuxième dégagement) : il s'agit d'issues de secours à double battant coupe-feu. Chaque porte comprendra une largeur de passage utile minimale de 1,40 m. Elle sera composée de deux vantaux : la largeur nominale minimale du vantail couramment utilisé sera de 0,90 m, correspondant à une largeur de passage utile de 0,83 m.

Ces portes s'ouvriront vers l'extérieur et seront équipées de barres antipanique ou boutons moletés.

Un espace de manœuvre est prévu devant chaque porte :
- dans le sens de la poussée, l'espace libre est de 1,20 m x 1,70 m minimum
- dans le sens de la tirée, l'espace libre est de 1,20 m x 2,20 m minimum

6.10.2. La salle de lecture

Actuellement, les salles d'étude donnent sur un couloir, lequel est équipé d'une porte issue de secours de 2UP et donne sur le hall.

Le projet prévoit de créer un espace unique de lecture (188 m²) qui comprendra trois dégagements :

- Premier dégagement : une porte de 2 UP (vitrée) donnant sur le hall
- Deuxième dégagement : une porte de 1 UP donnant sur le hall
- Troisième dégagement : issue de secours de 1 UP donnant vers l'extérieur

Caractéristique des portes 1 UP : il s'agit d'issues de secours à simple battant dont la largeur nominale minimale sera de 0,90 m, correspondant à une largeur de passage utile de 0,83 m.

Caractéristique de la porte 2UP (deuxième dégagement) : il s'agit d'issues de secours à double battant coupe-feu. Chaque porte comprendra une largeur de passage utile minimale de 1,40 m. Elle sera composée de deux vantaux : la largeur nominale minimale du vantail couramment utilisé sera de 0,90 m, correspondant à une largeur de passage utile de 0,83 m.

Les portes donnant sur le hall et la porte donnant vers l'extérieur s'ouvriront vers l'extérieur et seront équipées de barres antipanique ou boutons moletés.

Un espace de manœuvre est prévu devant chaque porte :

- dans le sens de la poussée, l'espace libre est de 1,20 m x 1,70 m minimum
- dans le sens de la tirée, l'espace libre est de 1,20 m x 2,20 m minimum

6.10.3. Hall résidents, laverie et salle d'activités

Le projet prévoit un hall résidents associé à une laverie, dans le prolongement et ouvert sur le hall de distribution donnant accès aux ascenseurs et aux escaliers. Cet ensemble représente 70 m2, nécessitant un dégagement de 2UP. L'emplacement du dégagement existant sur le hall principal est conservé. La porte est de 2UP existante est conservée.

Pour rappel :

Caractéristique de la porte 2UP existante: il s'agit d'issues de secours à double battant coupe-feu. Chaque porte comprendra une largeur de passage utile minimale de 1,40 m. Elle sera composée de deux vantaux : la largeur nominale minimale du vantail couramment utilisé sera de 0,90 m, correspondant à une largeur de passage utile de 0,83 m. Résistance au feu : pare-flamme ½ heure.

Les accés de la salle d'activité sportive seront modifiés. . D'une superficie de 44m2, elle nécessite un dégagement de 1UP. Pour ce faire, les dégagements prévus sont les suivantes :

- la salle d'activités est dégagée par une porte de 1 UP donnant sur un couloir, lequel donne sur une porte de 1UP permettant d'accéder à l'escalier de secours.
- un dégagement accessoire de 1UP donne sur l'espace hall résidents

Caractéristique des portes de 1 UP : il s'agit d'issues de secours à simple battant dont la largeur nominale minimale sera de 0,90 m, correspondant à une largeur de passage utile de 0,83 m. Concernant la porte de 1UP donnant sur l'escalier de secours extérieur : elle sera remplacée et mise aux normes en phase 1. Résistance au feu : pare-flamme ½ heure.

Nota : Ces portes seront équipées de barres antipanique ou boutons moletés. Les dégagements vers le hall et vers l'escalier de secours s'ouvriront vers l'extérieur.

6.10.4. Toilettes accessibles depuis le hall

L'accès à l'espace dédié aux sanitaires (22m2) se fait depuis le hall par une porte de 1UP. Les portes d'accès à chaque sanitaire seront d'une largeur minimale de 90 cm. Un espace de manœuvre devant les portes des sanitaires dédiés aux personnes à mobilité réduite de 1,50 m de diamètre facilitera l'accès aux personnes en fauteuil roulant.

Les poignées des portes doivent être ergonomiques, faciles à manipuler et placées à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,10 m.

6.10.5. Le hall

Le dégagement du hall du 1er étage est assuré par l'escalier central ou l'ascenseur, donnant sur le hall du rez-de-chaussée. Concernant les cheminements à l'intérieur du hall situé en RDC, aucune modification n'est apportée. Les plans représentent un rappel des cheminements existants. Il convient toutefois de préciser que les circulations existantes ne présentent aucun dénivelé depuis l'ascenseur jusqu'au premier étage, le rendant accessible à toutes et à tous. On rappelle également que l'ascenseur répond aux exigences réglementaires d'accessibilité aux PMR.

6.10.6. La loge

L'accès à la loge se fait actuellement par une porte vitrée depuis le hall. Le projet prévoit le déplacement de la loge au niveau des bureaux administratifs des agents du secteur restauration. Le projet prévoit deux accès à la loge :

- un accès principal depuis le hall : une porte vitrée d'1 UP
- un dégagement accessoire donnant sur le couloir de dégagement desservant les bureaux administratifs des agents du secteur restauration : une porte coulissante d'1UP

Caractéristique de la porte vitrée de 1UP : il s'agit d'une issue de secours à simple battant dont la largeur nominale minimale sera de 0,90 m, correspondant à une largeur de passage utile de 0,83 m.

6.10.7. Les bureaux administratifs "restauration"

Les bureaux administratifs des agents de secteur restauration sont actuellement accessibles par deux dégagements :

- une porte issue de secours donnant sur le hall de 2UP
- un dégagement accessoire donnant sur un espace d'attente

Le projet prévoit la mise aux normes de la porte d'issue de secours ouvrant sur le hall, ainsi que l'ajout d'une seconde porte (également de 2UP), afin de créer un véritable couloir d'accès au bureau.

Pour des raisons d'optimisation d'espace, le dégagement accessoire est supprimé.

Caractéristiques des portes de 2UP : il s'agit d'issues de secours à double battant coupe-feu. Chaque porte comprendra une largeur de passage utile minimale de 1,40 m. Elle sera composée de deux vantaux : la largeur nominale minimale du vantail couramment utilisé sera de 0,90 m, correspondant à une largeur de passage utile de 0,83 m.

6.10.8. Les bureaux administratifs "hébergement"

L'organisation de l'espace comprend trois parties, accessibles depuis le hall : un espace de bureaux pour les agents de service, un espace de bureaux pour les agents techniques, un sanitaire accessible

aux personnes à mobilité réduite. L'accès de chaque partie est assuré par une porte 1UP (soit 3 portes de 1UP).

Nota : ces portes seront équipées de barres antipanique ou boutons moletés. Les dégagements vers le hall s'ouvriront vers l'extérieur.

L'espace bureaux des agents 28m 2 sera aménagé en Espace d'attente sécurisé (EAS) pour 11 fauteuils minimum. L'accès à sera libre et l'espace désanfumable, équipé d'éclairage de sécurité et extincteur.

Caractéristique des 2 portes de 1 UP: il s'agit d'issues de secours à simple battant dont la largeur nominale minimale sera de 0,90 m, correspondant à une largeur de passage utile de 0,83 m.

Caractéristiques de la porte d'accès à l'EAS
La porte sera une issue de secours à simple battant :
– largeur nominale minimale : 0,90 m ;
– largeur de passage utile : 0,83 m ;
– coupe-feu 1 h et pare-flamme ½ h ;
– équipée d'une barre antipanique ou d'un bouton moleté.

6.11. Dispositions relatives aux équipements et dispositifs de commande

Les personnes en situation de handicap pourront accéder à l'ensemble des deux salles ouvertes et en ressortir de manière autonome. Les équipements, mobiliers, les dispositifs de commande et de service pourront être repérés, atteints et utilisés par les personnes à mobilité réduite. La disposition des équipements ne créera pas d'obstacle ou de danger pour les personnes ayant une déficience visuelle. Les équipements et le mobilier seront repérables grâce notamment à un éclairage ou à un contraste visuel. Leur implantation est prévue de manière à ne pas créer d'obstacles ou de danger.

6.11.1. La salle culturelle

Le mobilier fixe du projet comprend :

- Un bureau avec placard régie et banquettes
- Un écran de vidéoprotection et sonorisation
- Des banquettes
- Des miroirs muraux avec barre de danse

7.15.1.1. Un bureau avec placard de régie

Un placard avec un bureau est prévu pour contenir les commandes du vidéoprojecteur, de l'éclairage de l'estrade et de la sonorisation.

L'ensemble de ces commandes sont rangées à plus de 80 cm du sol et à moins de 1,30m permettant à une personne en fauteuil de les utiliser confortablement. La profondeur de l'armoire et du bureau est de 50cm afin d'atteindre facilement les objets rangés sans avoir à se pencher. Le bureau mesure 120cm, il prévoit un espace libre pour les jambes de 73cm de haut et 42cm de profondeur.

Les étagères seront réglables (amovibles), de façon à ce que l'équipement puisse être adapté en fonction des besoins de la personne.

Les portes de placard coulissantes sont privilégiées pour éviter que des portes battantes ne gênent les manœuvres en fauteuil roulant. Les poignées seront larges, situées entre 90 cm et 1,30 m de hauteur, et faciles à attraper sans nécessiter trop de force ou de dextérité.

Un espace libre d'au moins 1,50 m de diamètre devant l'armoire est prévu pour permettre une manœuvre en fauteuil roulant.

Cet équipement de régie a été déplacé de l'estrade pour le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

7.15.1.2. Ecran de vidéo projection et sonorisation

Ces deux éléments sont intégrés au faux-plafond. Les commandes sont situées dans le rangement décrit ci-dessus, accessible aux personnes à mobilité réduite.

Ces équipements ne sont pas en libre-service, mais uniquement en présence de personnel et/ou responsable d'activité.

Les équipements de sonorisation y compris le vidéoprojecteur seront coupés en cas de déclenchement de l'alarme incendie, avec diffusion d'un message parlé.

7.15.1.3. Banquettes

Un meuble est prévu à proximité de l'entrée. Il s'agit d'une banquette d'une hauteur de 45cm permettant d'y disposer ses affaires (sacs, chaussures) dessus (hauteur de 45cm adaptée à une personne en fauteuil) ou dans les étagères ouvertes en dessous.

Seront également installées :

- une rangée de patères placées à une hauteur d'environ 1,50 m du sol
- une rangée de patères placées entre 90 cm et 1,30 m du sol afin que les personnes en fauteuil roulant puissent y avoir facilement accès.

7.15.1.3. Les miroirs avec barre de danse intégrée

Le projet prévoit 6 grands miroirs muraux (200 x 100 x 2,5 cm, épaisseur : 4 mm).

Autour de ces miroirs, l'espace libre (donc supérieur à 1,50 mètre de diamètre), ce qui permet aux personnes à mobilité réduite de se regarder, se déplacer et se tourner facilement.

Un film de sécurité ou un verre feuilleté sera installé pour éviter la dispersion de morceaux tranchants en cas de bris.

La barre de danse, intégrée au miroir, est constituée de deux parties :

- l'une positionnée à une hauteur de 1,50

- l'autre positionnée à une hauteur comprise entre 0,9 et 1,3 mètre pour être accessibles à des personnes à mobilité réduite.

6.11.2. La salle de lecture

Le grand espace de la salle de lecture sera modulé par trois types de dispositifs :

- **Meubles fixes** (3 unités, dimensions : 248 x 54 cm au sol, hauteur : 234 cm) ayant pour fonction le rangement des livres, l'accueil de casiers fermés. Une partie des livres et la moitié des casiers sera accessible aux personnes à mobilité réduite : pour ce faire, ils seront placés au-dessus de 40cm et en dessous de 130cm.

- **Bac à livres** en ossature bois (dimensions 248 x 44 x 88 cm). Ce meuble sera composé d'une rangée basse et d'un bac pour des livres de grand format, accessibles aux personnes à mobilité réduite ; les bacs étant situés à une hauteur de 90cm. Sur pieds, la partie basse sera habillée d'un plinthe en bois contreplaqué de 24 cm de hauteur avec prises de courant intégrées. Certaines surfaces, notamment au niveau des parties plaines du meuble, accueilleront des panneaux acoustiques en bois perforé.

- **Paravents** : trois unités de dimensions **150 x 10 cm**, de type claustra, avec une structure en bois. Une face de chaque paravent sera revêtue d'un **matériau acoustique** (panneau en bois perforé avec une strate en laine de roche), tandis que l'autre face sera conçue pour l'affichage, compatible avec un support type Weleda.

- **Rideaux en tissu acoustique** (2 unités -> 460 cm de longueur x 244 cm de hauteur), fixés sur un rail métallique au plafond au niveau des poutres. Ces rideaux permettront de recréer de véritables pièces à l'intérieur de l'espace et ainsi offrir davantage d'intimité. Dans votre projet, vous avez prévu des rideaux qui s'arrêtent pour laisser un passage. Les rideaux sont conçus de manière à ne pas obstruer totalement un accès ou une circulation, permettant ainsi à des personnes de passer librement. Pour ce faire, une butée de fin de course est prévue pour que le rideau s'arrête et laisse un passage libre de 0,90cm.

- **Boiserie avec panneaux Weleda intégrés avec complément acoustique** en panneaux de bois perforé sur matériel absorbant, type laine de roche (surface estimé : 30m2). Les panneaux weleda seront positionnés de manière à ce qu'une grande partie du tableau soit accessible à une personne en fauteuil, c'est-à-dire entre 0,90 et 130cm.

- **Des tables avec prises intégrées** achetées dans le commerce mais en position fixe. Ces tables pourront être utilisées par des personnes à mobilité réduite. Une hauteur libre pour le plateau est prévue de 0,70m minimum pour que la personne en fauteuil roulant puisse glisser ses jambes. Pour la même raison, une profondeur libre sous la table sera de 0,30 m minimum. Un espace de **1,20 m minimum** doit être laissé autour de la table pour permettre la circulation d'une personne en fauteuil roulant. Les prises seront à 0,50m maximum d'éloignement pour que la personne en fauteuil puisse les atteindre facilement en allongeant le bras.

6.11.3. Espaces résidents (hall, laverie, salle d'activité)

Les personnes en situation de handicap pourront accéder à l'ensemble des espaces et en ressortir de manière autonome. Les équipements, mobiliers, les dispositifs de commande et de service pourront être repérés, atteints et utilisés par les personnes à mobilité réduite. La disposition des équipements ne créera pas d'obstacle ou de danger pour les personnes ayant une déficience visuelle. Les

équipements et le mobilier seront repérables grâce notamment à un éclairage ou à un contraste visuel. Leur implantation est prévue de manière à ne pas créer d'obstacles ou de danger.

Le mobilier fixe des espaces résidents comprends :

- 6 machines à laver et 6 sèches linges
- Un meuble sur mesure pour le pliage du linge et planches à repasser : l'une des deux planches sera positionnée à 80cm pour faciliter le repassage aux personnes en fauteuil, avec un espace de 70cm de haut pour glisser les jambes dessous.
- Des miroirs dans la salle d'activités. Autour de ces miroirs, l'espace libre (donc supérieur à 1,50 mètre de diamètre), ce qui permet aux personnes à mobilité réduite de se regarder, se déplacer et se tourner facilement. Un film de sécurité ou un verre feuilleté sera installé pour éviter la dispersion de morceaux tranchants en cas de bris.

6.11.4. Hall et espaces agents

Les personnes en situation de handicap pourront accéder à l'ensemble des espaces et en ressortir de manière autonome. Les équipements, mobiliers, les dispositifs de commande et de service pourront être repérés, atteints et utilisés par les personnes à mobilité réduite. La disposition des équipements ne créera pas d'obstacle ou de danger pour les personnes ayant une déficience visuelle. Les équipements et le mobilier seront repérables grâce notamment à un éclairage ou à un contraste visuel. Leur implantation est prévue de manière à ne pas créer d'obstacles ou de danger.

Le mobilier fixe du projet comprend :

- Meuble avec étagère dans l'espace adjacent à la loge, ouvert sur le hall
- Meuble avec placards fermés dans l'espace adjacent à la loge, ouvert sur le hall
- Comptoir assurant une séparation visuelle entre le hall et l'espace adjacent à la loge
- Bureau de l'agent d'accueil dans la loge
- Meuble de rangement dans la loge
- Comptoir d'accueil de la loge (décrit au point 9.7.)
- Une coin cuisine dans les bureaux administratifs "hébergement"

Meuble avec étagère dans l'espace adjacent à la loge, ouvert sur le hall

Le mur ressourcerie sera constitué d'une structure fixe ancrée au mur, composée d'étagères modulables en bois ou en métal, permettant une adaptation facile aux besoins de rangement. Le système d'étagères sera complété par des espaces de rangement fermés ou ouverts, offrant une flexibilité pour stocker différents objets. Une partie rangement sera accessible aux personnes à mobilité réduite : pour ce faire, ils seront placés au-dessus de 40cm et en dessous de 130cm.

Meuble avec placards fermés dans l'espace adjacent à la loge, ouvert sur le hall

Le placard, de dimensions 188 cm (largeur) x 45 cm (profondeur) x 200 cm (hauteur), sera fabriqué en bois contreplaqué de haute qualité. Il sera équipé d'un système de fermeture à clé, garantissant la sécurité du contenu. L'intérieur comprendra des étagères réglables, optimisant l'espace de rangement et permettant d'être adaptée aux personnes en fauteuil. La structure sera solidement fixée au mur pour une stabilité accrue. Une partie des rangements sera accessible aux personnes à mobilité réduite : pour ce faire, ils seront placés au-dessus de 40cm et en dessous de 130cm.

Comptoir assurant une séparation visuelle entre le hall et l'espace adjacent à la loge

Ce comptoir, de dimensions 252 cm x 70 cm, sera réalisé en bois massif et fixé sur une allège murale. Conçu pour s'ouvrir sur l'espace central du hall, il offrira à la fois une surface de travail fonctionnelle. Ses dimensions respectent :

- 30 cm de profondeur permettant à une personne en fauteuil de glisser ses jambes dessous
- La hauteur du comptoir est inférieur à 80cm
- La hauteur sous le comptoir est supérieure à 70cm

Bureau de l'agent d'accueil dans la loge

Le bureau sera conçu avec une courbe ergonomique pour permettre un rapprochement facile avec les visiteurs. Le plateau sera fabriqué en bois massif. Pas de tiroir ou autre rangement dessous afin de faciliter le passage d'une chaise de bureau à roulettes d'un bout à l'autre ou un fauteuil roulant. Un rangement sur le plateau sera étudié pour y ranger des classeurs A4 sur deux niveaux. Ses dimensions respectent :

- 30 cm de profondeur permettant à une personne en fauteuil de glisser ses jambes dessous
- La hauteur du comptoir est inférieur à 80cm
- La hauteur sous le comptoir est supérieure à 70cm

Meuble de rangement dans la loge

Le meuble bas sera fabriqué sur mesure en bois, avec une structure robuste et des portes de placard dotées d'un système de fermeture à clé. Les portes seront coulissantes pour en faciliter l'accès.Il permettra de sécuriser les objets entreposés tout en offrant une solution esthétique et fonctionnelle pour l'espace. Il inclura des tiroirs. Les tiroirs seront équipés de coulisses à fermeture amortie pour un usage confortable et silencieux. Une partie des rangements sera accessible aux personnes à mobilité réduite : pour ce faire, ils seront placés au-dessus de 40cm et en dessous de 130cm.

Comptoir extérieur à la loge :

Pour rappel : La loge présente un comptoir d'accueil, dont la partie principale est basse. Ce comptoir, de dimensions 188 cm x 30 cm, sera fabriqué en bois massif. Il présentera des bords arrondis pour une sécurité et une esthétique améliorée. Ses dimensions respectent :

- 30 cm de profondeur permettant à une personne en fauteuil de glisser ses jambes dessous
- La hauteur du comptoir est inférieur à 80cm
- La hauteur sous le comptoir est supérieure à 70cm

Un « coin cuisine » dans les bureaux administratifs "hébergement"

Le coin cuisine comprend un évier accessible aux PMR avec un espace dégagé pour positionner les jambes de 73 cm de hauteur et 50 cm de profondeur.

6.12.Dispositions relatives aux sanitaires

Les sanitaires sont au nombre de 4 dont un adapté à des personnes circulant en fauteuil roulant et présente les dimensions suivantes :

- Pour le WC :
 - d'une hauteur d'assise entre 0,45 m et 0,50 m

◦ avec un espace minimal pour un fauteuil à côté de la cuvette de 0,80 m x 1, 30 m, espace entendu comme en dehors du débattement de la porte
◦ avec un espace pour faire demi-tour (diamètre 1,50 m) à l'intérieur du cabinet
◦ équipé d'une barre d'appui située à une hauteur entre 0,70 et 0,80 m
◦ avec un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi

- Pour le lave-mains :
◦ d'une hauteur maximale de 0,85 m
◦ avec un vide en partie inférieure d'au moins 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m
◦ avec un espace minimal pour un fauteuil à l'aplomb du lavabo de 0,80 m x 1, 30 m
◦ dont les commandes de la robinetterie sont situées à plus de 0,40 m d'un angle rentrant

Les miroirs et les patères se situent à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.

6.13. Dispositions relatives aux sorties

Les sorties pourront être aisément repérées, atteintes et utilisées par les personnes en situation de handicap.

A cette fin, les sorties correspondant à un usage normal du bâtiment respecteront les dispositions suivantes :

_ Chaque sortie sera repérable de tout point où le public est admis, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une signalisation adaptée,

_ La signalisation indiquant les sorties vers le hall ne présentera aucun risque de confusion avec le repérage des entrées/sorties principales qui sont des issues de secours.

6.14. Sous-titrage des téléviseurs

Il n'y a pas d'installation de téléviseurs dans le projet.
Dans la salle culturelle, il y a un vidéoprojecteur. Les éléments à projeter sont donc choisis par les équipes gestionnaires, qui s'assurent de la disponibilité des sous-titrages pour chaque projection.

6.15. Dispositions applicables aux établissements recevant du public assis

6.15.1. La salle culturelle

S'agissant d'une salle à usage polyvalent, elle ne comporte pas d'aménagements spécifiques : les emplacements seront donc dégagés à l'arrivée des personnes en situation de handicap.

6.15.2. La salle de lecture

Dans la salle de lecture, un mobilier fixe est prévu tel que décrit au point 6.15.2.

Le mobilier fixe garantit un accès aux personnes en fauteuil roulant en tout point.

Absence de sièges fixe : les tables seront en libre accès pour les personnes en fauteuil

6.15.3. Espaces résidents

Les espaces hall résidents / laverie et salle d'activités ne comportent pas d'aménagements spécifiques : les emplacements seront donc dégagés à l'arrivée des personnes en situation de handicap.

Les places assises sont dans un nombre inférieur à 50 personnes.

6.15.4. Hall et espaces agents

Les emplacements sont dégagés à l'arrivée des personnes en situation de handicap.

Les places assises sont dans un nombre inférieur à 50 personnes.

6.16. Dispositions applicables aux établissements disposant de locaux d'hébergement pour le public

Sans objet.

6.17. Dispositions applicables aux établissements et installations comportant des douches, des cabines d'essayage, d'habillage et de déshabillage

Sans objet.

6.18. Evacuation des personnes handicapées

6.18.1 Principe général

L'évacuation des personnes en situation de handicap au niveau R+1 de la résidence universitaire s'effectue actuellement par les dégagements réglementaires, les issues de secours et les ascenseurs conformes aux normes d'accessibilité, permettant un transfert jusqu'au niveau rez-de-chaussée. L'ensemble de l'étage — comprenant bureaux, espaces accessibles au public (lecture, salles culturelles) et accueil — est desservi par un hall central assurant une distribution claire et lisible des circulations. Dans le cadre du présent projet, un dispositif complémentaire est prévu afin de renforcer la sécurité des personnes ne pouvant évacuer de manière autonome, conformément aux exigences des ERP.

6.18.2 Espace d'attente sécurisé (EAS)

Le projet prévoit la création de deux Espaces d'attente sécurisés (EAS) au niveau R+1.

EAS 1 pour 11 fauteuils, localisation : local bureaux des agents

Le premier EAS sera aménagé dans le local « bureaux des agents », d'une surface de 28 m², permettant d'accueillir au minimum 11 fauteuils roulants, conformément aux exigences réglementaires (120 x 80 cm).

L'accès à cet EAS sera libre en situation d'urgence. Le local est naturellement désenfumable grâce à ses ouvertures donnant sur l'extérieur. Ces ouvertures permettent également aux personnes présentes de signaler visuellement leur présence depuis l'extérieur, notamment en direction de la voie pompier directement accessible depuis la rue du Capitaine Galinat.

L'évacuation des personnes présentes pourra être assurée soit par les cheminements intérieurs vers le rez-de-chaussée, soit directement par l'extérieur via la voie pompier.

EAS 2 pour 2 fauteuils, localisation : SAS Extérieur de la salle culturelle

Le deuxième Espace d'Attente Sécurisé (EAS) sera aménagé à l'extérieur, dans la continuité de la salle culturelle, en adaptant le sas donnant sur l'escalier d'issue de secours extérieur dans le patio. Il pourra accueillir deux fauteuils, chaque emplacement étant dimensionné à 120 × 80 cm. Situé en extérieur, cet espace sera désenfumable naturellement. L'évacuation des personnes présentes pourra être assurée soit par les cheminements intérieurs vers le rez-de-chaussée, soit directement par l'extérieur via le patio.

Les EAS seront équipés des éléments suivants :
– éclairage de sécurité ;
– extincteur ;
– repérage et signalisation adaptés ;
– caractéristiques coupe-feu et pare-flamme assurant la protection du local ;
– moyen de signalisation par l'extérieur via les ouvertures donnant sur la voie pompier (EAS 1)
– moyen de signalisation via n interphone relié à l'accueil (EAS 2)

Caractéristiques des portes d'accès aux l'EAS
La porte sera une issue de secours à simple battant :
– largeur nominale minimale : 0,90 m ; largeur de passage utile : 0,83 m ;
– coupe-feu 1 h et pare-flamme ½ h ;
– équipée d'une barre antipanique ou d'un bouton moleté.

Complément lié à l'aide humaine : SAS Extérieur de la salle culturelle

En complément des dispositions prise avec les EAS, nous proposons d'inclure pour le R+2 et le R+1 la mise en place de « chaises d'évacuation PMR » ce qui permet de valider l'aide humaine pour l'évacuation de ces niveaux.
Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette chaise d'évacuation une formation spécifique du personnel et des vérifications régulières seront réalisés.
De plus, comme c'est le cas actuellement, un accueil spécifique des PMR avec information des conduites à tenir en cas d'incendie sera mis en place. Pour information les ascenseurs ne sont pas en libre accès et seul le personnel habilité et formé permettra l'accès aux étages avec pour consigne d'informer les PMR.
Le fauteuil du R+1 sera localisé dans la loge, celui du R+2 ans la zone des caisses, tous deux à proximité de l'ascenseur,proche des accès et escaliers d'évacuations.
L'ensemble de ces dispositions et vérifications seront annexés au registre de sécurité

DEMANDE DE DÉROGATION – Pièce annexe
Non-accessibilité de l'estrade de la salle culturelle

Règles à déroger (préciser notamment l'article de l'arrêté du 8 décembre 2014 concerné) :

Demande de dérogation à l'article 6 de l'arrêté du 08 décembre 2014 « Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales » pour non-accessibilité de l'estrade de la salle culturelle.

Éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations (préciser notamment l'endroit concerné du projet) :

La salle culturelle est située au R+1 de la résidence universitaire, et elle est accessible aux personnes en fauteuil roulant. L'espace est utilisé pour des activités multiples : petites représentations, ateliers, rencontres, présentations ou évènements internes.
L'estrade, d'une hauteur de 44 cm, est aujourd'hui accessible uniquement par trois gradins. Dans l'état actuel, elle n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Justifications de chaque demande :

La mise en place d'une rampe fixe conforme n'est pas envisageable en raison :
– de la hauteur de 44 cm, qui nécessiterait une longueur d'environ 7 m à 8 m pour respecter une pente admissible, ce qui occuperait une partie importante de la salle et nuirait à l'usage du lieu ;
– des contraintes spatiales liées aux gradins existants et à leur proximité avec les parois ;
– des contraintes techniques qui rendent difficile l'intégration d'une plateforme élévatrice, dont l'installation aurait par ailleurs un coût disproportionné par rapport au budget global du projet.

Mesures de substitution proposées (dans le cas d'un dispositif spécifique) :

Des mesures compensatoires sont proposées afin de garantir l'accueil et la participation des personnes à mobilité réduite dans les meilleures conditions possibles :

– Mise à disposition d'une rampe amovible télescopique en aluminium, stockée en permanence dans l'espace de rangement et utilisable par le personnel lors des événements.
– Présence permanente de personnel de la cité universitaire, formé pour accompagner les personnes concernées lors de l'accès à l'espace scénique.
– Organisation d'un espace régie en partie basse pour remplacer les commandes aujourd'hui situés sur l'estrade (mobilier, éclairage, connexion, visibilité), permettant aux participants en fauteuil roulant d'intervenir ou de contribuer à la mise en place des évènements culturels.
– Maintien des dispositifs de sécurité liés aux gradins existants :
– bande podotactile d'éveil de vigilance à 0,50 m de la première marche,
– mise en place ou maintien d'une main courante,
– contrastes visuels des nez de marche,
– traitement antidérapant,
– contraste visuel de la première et dernière contre-marche.

Date et signature du demandeur

Fait à Aix-en-Provence, le 16/12/2025

CROUS Aix-Marseille-Avignon
Le Directeur Général
Marc BRUANT